



Non restitution de la caution pour causes douteuses

Par **Powoo**, le **14/01/2013** à **18:43**

Bonjour,

J'ai quitté mon logement il y a de sa 1 mois et demi et je viens de recevoir un devis plutôt douteux de 900€ pour nettoyage (appartement de 50m² rendu propre)d'une entreprise dont le directeur n'est autre que le propriétaire de mon logement.

Le problème est que l'état des lieux de sortit à été fait par la secrétaire du propriétaire sur un ton très particulier:

- arrivé avec 1h de retard alors que les nouveaux locataires attendaient la fin de l'état des lieux pour aménager donc elle ma mis la pression pour faire l'état des lieux le plus vite possible.

- elle a fait l'état des lieux toute seule, mes remarques ne changeant rien elle avait pour excuse: désolé mais je connaît bien mieux les états de lieux que vous donc je marque ce que Je vois!

- donc elle à mis de nombreuse absurdités sur l'état des lieux de sortit

- Me sentant bloqué j'ai quand même signé son état des lieux car deux jours après je partait à l'étranger....

Au jour d'aujourd'hui pensez vous que des recours sont possibles pour récupérer ma caution depuis l'étranger?

Merci par avance de vos réponses qui ne pourront que m' éclairer.

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/01/2013 à 19:43**

Bonjour, vous pouviez refuser de signer cet état des lieux. Qu'est ce qui est noté au sujet de la propreté sur le document ? cordialement

Par **Powoo**, le **14/01/2013 à 20:52**

Bonjour,et merci de votre réponse.

Alors par exemple elle a noté "trace de nettoyage sur les meubles de cuisine" "forte odeur de chat"(ce qui est complètement faux et même confirmé par les nouveaux arrivants)"mur jaunis" (oui dans la cuisine car VMC vétuste et aucun système d'extraction autre).

Et donc après vérification le propriétaire compte tout renettayer et aussi repeindre les mur et les plafonds des 2 salles principal à mes frais.

Et oui en effet j'ai signé sous la pression je me suis senti bien con après donc voilà j'aimerais savoir si il y a des recours possible ou non s'il vous plaît? Merci d'avance

Par **Lag0**, le **15/01/2013 à 08:14**

Bonjour,

A partir du moment où la comparaison entre les états des lieux d'entrée et de sortie laisse bien voir des dégradations de votre part, le bailleur peut procéder, à vos frais, aux remises en état.

Il devra vous fournir des justificatifs, devis ou factures.